

MAIRIE
DE**BASSE - RENTGEN**

57570

**Nombre de membres afférents au conseil : 11****Nombre de membres en exercice : 11****Qui ont pris part à la délibération : 10****Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal
du 09/11/2020 à 18h45**

Le neuf novembre deux mil vingt à dix-huit quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à huit clos en la maison commune de BASSE-RENTGEN, sous la présidence de Monsieur GONAND Eric, Maire. Date de convocation : (30.10.2020).

Étaient présents : Mmes Magdalena DORY Marie-Caroline DUMAS, Estelle GORGES, HENRY Adeline, Anne-Sophie RIO, Sandra SCHWARTZ.

MM. Charles DELION, Jean-Paul FEIPPEL, Eric GONAND, Jeannot OESTREICHER, Serge STAUDT.

Étaient absents excusés : Néant

Étaient absents sans excuse : Sandra SCHWARTZ.

Mme DUMAS Marie-Caroline été nommée secrétaire, conformément à l'article L.2541-6 du CGCT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur GONAND Eric, Maire, délibère comme suit :

- approuve, à l'unanimité, l'ordre du jour (**point N°1**),
- approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du 12.10.2020 (**point N°2**)

Point N°3 – Visite du nouveau gîte

Les conseillers municipaux se sont déplacés au nouveau gîte communal afin d'en faire la visite. L'architecte, Monsieur Sébastien SIAT, se trouvait également sur place afin de pouvoir répondre aux éventuelles questions des conseillers municipaux. Il reste encore quelques finitions mais le gîte devrait être opérationnel en janvier 2021.

Point N°4 – Transfert automatique aux EPCI de la compétence en matière de PLU

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite « ALUR », notamment l'article 136,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5214-16,

Considérant que cette législation laisse aux maires la faculté de s'opposer à ce transfert automatique, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné ci-dessus,

Considérant que les conditions de blocage de ce transfert de compétence ont été réunies,

Considérant que la CCCE n'est pas devenue compétente en matière de PLU au 27 mars 2017,

Considérant le dernier renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant que la CCCE deviendra à nouveau compétente de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté de Communes, soit le 1^{er} janvier 2021,

Considérant que si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent par délibération dans les trois mois précédant le terme du délai d'application », soit entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 décembre 2020, le transfert de compétence n'aura pas lieu,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière de PLU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

- **s'oppose au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,**
- **demande au Conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition,**
- **autorise le Maire à prendre toutes les mesures et accomplir les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Point N°5 – Avis du conseil municipal sur le projet de pacte de gouvernance entre les communes membres et la CCCE

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DCL/1-036 en date du 2 octobre 2019, portant statuts de la CCCE, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la délibération n° 11 du Conseil communautaire en date du 8 septembre 2020 portant acceptation de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les Communes membres et la CCCE,

Vu le courrier du Président de la CCCE en date du 25 septembre 2020, sollicitant la présentation du pacte de gouvernance en vue de son adoption devant les conseils municipaux des communes membres,

Considérant que l'élaboration d'un pacte de gouvernance doit désormais se faire à la suite de chaque renouvellement général des conseils municipaux, ou à la suite d'une fusion ou d'une scission, ce pacte définit les relations entre les communes et leur intercommunalité.

Considérant le projet de pacte de gouvernance ci-annexé,

Si le recours au pacte n'est pas obligatoire, un débat doit toutefois avoir lieu sur son principe en début de mandature et, en cas d'accord du conseil communautaire, celui-ci doit être adopté dans un délai de neuf mois, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Considérant cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 3 voix pour – 2 abstentions et 5 voix contre

- émet un avis défavorable sur le projet de pacte de gouvernance entre les Communes membres et la CCCE,
- autorise le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point N°6 – Travaux gîte – Contrat d'architecte – avenant N°3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte l'avenant N°3 présenté par Monsieur PALLOTTA Daniel, architecte, portant le montant des honoraires à 22.057,34 € H.T.

Point N°7 – Groupement de commandes électricité suite à la fin des tarifs réglementés au 31.12.2020

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Énergie, tous les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Monsieur le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique à créer un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité.

Monsieur le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début de fourniture sera fixé à la clôture du contrat actuel ;

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

L'exposé de Monsieur le Maire, entendu,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de BASSE-RENTGEN au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour l'achat d'électricité ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (jointe en annexe) ;

Point N°8 – Demande de subvention Secours Populaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte de verser une subvention exceptionnelle de 200 € au Secours Populaire Français en raison des problèmes nouveaux posés par la crise sanitaire, économique et sociale liés à la COVID-19.

Point N°9 – Prestation fourrière 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte de verser une somme de 518.67 € à l'Association Protectrice des Animaux correspondant aux prestations de fourrière animale pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Point N°10 – Création poste de rédacteur

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de la liste d'aptitude départementale au titre de la promotion interne au grade de rédacteur territorial pour l'année 2020, il convient de créer un poste de rédacteur.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de rédacteur à temps complet *soit 30 /35^{ème}* pour assurer le secrétariat de mairie à compter du 9 novembre 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Point N°11 – Divers

Loyer juin – loyer logement communal

Vu la loi d'urgence N°2020-290 du 23 mars 2020 et la loi N°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant les dispositions de la loi initiale.

Vu les difficultés financières rencontrées par Madame JONAS Virginie, installée au 10 rue de l'église à BASSE-RENTGEN, en qualité de commerçant dans la vente de matériel d'équitation d'occasion (N° de SIRET 83508566300010), ceci en raison de l'épidémie de coronavirus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Accepte la remise gracieuse d'un montant de 782.11 € correspondant au loyer du mois de juin 2020 du logement communal occupé par Madame JONAS Virginie.

Devis CITEOS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte le devis d'un montant de 2.500,08 € H.T. présenté par la Société CITEOS relatif à la pose et la dépose des illuminations de Noël.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30

Vu par Nous, Eric GONAND, Maire de la commune de Basse-Rentgen, pour être affiché le 19/11/2020 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 août 1884.

Basse-Rentgen, le 18/11/2020.

Le Maire
GONAND Eric

